



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213702004-20240926-ARRETE66\_2024-AR



## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté Municipal n°66/2024**  
portant modification de l'autorisation  
d'exploiter un taxi et de stationner  
sur le domaine public communal en faveur de  
« SARL TOURAINE TAXIS »

### Le Maire de la Commune de Rivarennes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté municipal du 22 décembre 2020 autorisant **Monsieur Philippe RAVE** représentant de la société **SARL Touraine Taxis**, né le 04 décembre 1969 à Tours (Indre-et-Loire) et domicilié à Saint-Antoine-du-Rocher (37360), 7 Boid Adrée, à exploiter l'**emplacement de taxi n°1** dans la commune de Rivarennes en Indre-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Philippe RAVE a déclaré la mise en service d'un nouveau véhicule à compter du 24 septembre 2024 ;

VU les pièces justifiant de l'immatriculation et de l'assurance automobile spécifique pour le transport de personnes à titre onéreux dudit véhicule ;

**CONSIDÉRANT** que le véhicule est bien doté des équipements spéciaux obligatoires ;

### A R R Ê T É

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°1, **Monsieur Philippe RAVE** est autorisé à utiliser le véhicule de la marque **WOLKSWAGEN** modèle **CADDY** immatriculé **GP-754-HM** en remplacement du véhicule **WOLKSWAGEN CADDY**, immatriculé **EK-788-MS** précédemment déclaré.

#### Article 2. :

Madame Agnès BUREAU, Maire de Rivarennes, et la brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Philippe RAVE et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet- Bureau de la sécurité routière.

**Article 3 :**

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°51/2023 du 20 décembre 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Rivarennnes, le 26 septembre 2024

Le Maire,



Agnès BUREAU